

LE RAPPORT D'EXPERT

LA CONVOCATION: PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL – PATRIMOINE VIVANT DE L'HUMANITÉ









LA MODÉLE D'OON EN CRIMÉE (21-23 octobre 2022 année)

L'auteur de rapport La member de comitée d'organisation: Tchernadiéva Anguéline Serguéévna

LE SOMMAIRE

1. L'assamblée general d'Organisation Nations Unies3-6
2. Les premiérs instruments juridiques internationaux consacrant la nécessité de
protéger les biens culturels7-8
3. Les mécanismes intéernationals de la garde de patrimoine culturels
immatériel9-10
4. La reception de status d'objét immatériel de Patrimoine mondial de
l'UNESCO11-13
5. L'annexe 1. Les ressources éléctronnes réccomandés
6. L'annexe 2. Les principes de la garde de partimoine culturels
immatériel15-16
7. Les questions reccomands pour la preparation de la position d'État/de qou
om doit prêter l'oreille17
8. La liste des États reccomands





La culture - est ce qui reste quand tout le reste est oublié. Édouard Herriot (1872-1957) - homme d'état et homme politique français

1. L'ASSAMBLÉE GENERAL D'ORGANISATION NATIONS UNIES -L'INSTANCE RÉGLEMENTAIRE D'ORGANISATION NATIONS UNIES

L'organisation des Nations Unies (ci – après dénommée l' OON) est l'une des principales organisations internationales créées pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales. L'OON a célébré le 77-e anniversaire de sa Fondation le 26 juin 2022. La Charte des Nations Unies a été signée le 26 juin 1945 par les représentants de cinquante et un pays. il a été ratifié le 24 octobre 1945 par les pays membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU (Royaume – Uni, France, URSS (après 1991-la Fédération de Russie en tant que successeur de l'URSS), les États-Unis, la Chine) et est entré en vigueur. Cette date est célébrée comme la journée des Nations Unies.

OON se tient les buts dans son fonctionnement (art.1 de la Charte d'OON):

- 1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix et réprimer les actes d'agression ou autres violations de la paix. le règlement ou le règlement des différends internationaux ou des situations susceptibles de porter atteinte à la paix doit être effectué par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international;
- 2. Developer les relations amicales entre les nations sur la base de respect? Le principe de égalité en droits et libre disposition de people et approuver les autres dispositions pour la corrobation de paix;



- 3. Exercer le collaboration international pour désider les problémes internationals en économie, dans la sphere sociale, dans la culture et désider les problémes internationals avec la promotion et l'évolution des drois des hommes;
- 4. Elle doit être le centre des accords de tous les actions des nations pour la realization ces buts.

Un de plus importants instinces d'OON - c'est une Assemblée general (art.7 de Charte d'OON) (apres – AG OON). AG OON consiste a 193 états. Elle est l'auturité principal délibérative, politique et representative d'OON.

L'Assemblée general deside les questions qui intéressent toutes les sphéres de la société et les problémes de conservation de patrimoine culturel immatériel.

La Convention de la garde de patrimoine culturel immantériel constitue la patrimoine culturel immatériel comme les phénomènes particulièrement précieux de la culture spirituelle des peuples sous la forme de langues nationales, de Folklore, d'art, de connaissances scientifiques, de compétences domestiques, de coutumes et de traditions des ethnies et d'autres groupes sociaux .

Cette Convention fonctionne de nivaux national et international. Elle aide de développement de coopération international, qui comprend "l'échange d'informations et de données d'expérience, les initiatives conjointes et la mise en place d'un mécanisme d'assistance" à d'autres États parties.

L'OON tient compte du rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel en tant que facteur de convergence, d'échange et de compréhension entre les êtres humains (préambule de la Convention).

L'article premier de la Convention définit les objectifs de son adoption:

- 1. Protection du patrimoine culturel immatériel;
- 2. Respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés;
- 3. sensibilisation aux niveaux local, National et international à 1 & apos; importance du patrimoine culturel immatériel et à sa reconnaissance mutuelle;



4. coopération et assistance Internationales;

La préservation du patrimoine matériel et immatériel est une priorité pour chaque état dans la mise en œuvre des politiques culturelles. La protection est l'adoption de mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel (conservation, protection, Promotion, renforcement de son rôle, transmission par l'éducation (art. 2 de la Convention)).

Il semble que cet instrument international vise à protéger le patrimoine culturel immatériel et à renforcer les relations amicales entre les États en attirant l'attention sur la question de la protection de la culture immatérielle. La communauté internationale doit travailler ensemble pour préserver la culture immatérielle pour les générations futures.

Y. V. Kiryushina dit que le patrimoine culturel immatériel est un ensemble de formes fondées sur la tradition de l'activité culturelle de la communauté humaine, formant chez ses membres un sens de l'identité et de la continuité. La principale caractéristique du patrimoine culturel immatériel est sa transmission par les individus eux-mêmes et sa perception directe par le public¹.

Le patrimoine culturel immatériel est important surtout en raison de son importance historique. Les chansons, les contes de fées, les mythes, etc. sont l'un des symboles de chaque état, reflètent son identité et son individualité, sont considérés comme faisant partie de l'histoire. Les chefs-d'œuvre musicaux ou littéraires sont transmis de génération en génération, constamment recréés par les communautés et les groupes en fonction de l'environnement, de leur interaction avec la nature, de leur histoire. Cette attitude à l & apos; égard des biens du patrimoine culturel immatériel crée également un sentiment d & apos; identité et de continuité nationales. A mon avit que la préservation et la vulgarisation de la culture immatérielle avec la science, la technologie, etc. contribue activement au développement de la société, contribue à sa

¹ Kiryushina Yu. V. patrimoine culturel Immatériel-le concept actuel de la modernité// Philosophie, sociologie et études culturelles P. 244-247.





progression, mais en même temps aide à préserver l'individualité de chaque peuple et de chaque état.

Selon l'UNESCO, tout au long de l'histoire, le patrimoine culturel immatériel a connu un développement continu.

Il convient également de prêter attention à l'opinion du secrétaire général de l'ONU A. Gutterisch sur la culture. Dans son message, il note que: «la Culture est l'ornement de l'humanité, le fruit de notre pensée, le produit de nos traditions et l'expression de nos aspirations. Sa diversité est incroyable et elle caractérise la multiplicité de notre civilisation.» Il a raison. En effet, les fruits du patrimoine immatériel permettent aux peuples de se connaître les uns les autres, les particularités de la vie, les coutumes et prouvent la diversité et la multiplicité du monde.





2. LES PREMIÉRS INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX CONSACRANT LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER LES BIENS CULTURELS.

La communauté internationale a longtemps réfléchi à la nécessité de protéger et de protéger les sites du patrimoine culturel immatériel. le premier traité international pour la protection du patrimoine culturel a été adopté en 1935 à Washington (États-Unis). Ce traité est considéré comme unique en droit international, car il est devenu le premier instrument ayant une portée mondiale sur la protection des biens culturels, mais ne contient pas de clause sur la nécessité de protéger les biens uniquement par des moyens militaires.

Les dispositions du pacte Roerich stipulent que les signataires s'engagent à respecter, protéger et protéger les biens culturels. Cette règle est inconditionnelle, C & apos; est-à-dire que l & apos; état s & apos; engage à protéger les biens culturels même en cas de conflit armé. ce document n'est pas devenu un traité juridique international, n'a pas été ratifié par tous les États de l'ONU, il a joué un rôle important dans l'établissement de règlements juridiques internationaux pour la protection du patrimoine culturel et est reconnu comme une coutume juridique internationale faisant autorité.

Cependant, malgré la reconnaissance universelle de l'importance de la protection du patrimoine culturel, la Première Convention qui protège les biens culturels dans le cadre du droit international n'a été adoptée que neuf ans après la victoire sur le fascisme - la Convention de la Haye de 1954. Les biens culturels peuvent être placés sous une protection générale (art. 2) et sous une protection spéciale (art. 8).

1. la protection Générale s'entend de la protection de tout objet qui relève de la définition conventionnelle des «biens culturels». Cependant, la Convention de la Haye n'établit pas de règles claires pour la protection générale des biens culturels. Dans la



science du droit international, il est proposé de préciser les mesures de protection générale pour la protection des biens culturels.

L'objectif de la protection spéciale est de préserver les biens culturels immeubles d'une grande importance» (art. 8, par.1, de la Convention de la Haye). En vertu de la Convention, ces biens jouissent de l & apos; immunité (ces biens ne doivent pas être utilisés à des fins militaires).

Conformément à l'article 8 de la Convention de la Haye, la protection spéciale des biens culturels implique:

- La protection des biens culturels par les forces armées ou les forces de l & apos; ordre (art. 8, par.4).
- Inscription au» registre international des biens culturels protégés " (art. 8, partie 6), tenu par l'UNESCO.

la signalisation des biens culturels est un moyen supplémentaire de protection (art. 16 de la Convention). Le signe distinctif est un bouclier pointu par le bas, divisé en quatre parties de couleur bleue et blanche. En vertu de l & apos; article 17, un tel signal peut être utilisé trois fois pour désigner des biens immeubles de transport ou des abris de valeur, ou une fois. Cette méthode, comme le Note I. Hladik, est très efficace, car il vise non seulement à préserver les objets de valeur des attaques, mais aussi à traduire en justice les personnes qui détruisent délibérément de tels objets.

Il convient de parler de l'applicabilité partielle de cette Convention à la protection du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, les règles relatives à la protection spéciale peuvent être partiellement appliquées. À notre avis, tous les objets de la culture immatérielle doivent faire l'objet d'une protection spéciale, car chacun d'eux a un caractère unique.





3. MÉCANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

La préservation de la culture préoccupe l'ensemble de la communauté internationale. La journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement est célébrée le 21 mai dans le monde entier. Il a été créé en décembre 2002 par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 57/249 de l'ASSEMBLÉE générale sur la Culture et le développement).

L'Assemblée générale a invité les États à informer la société de la valeur et de l'importance de la diversité culturelle et à promouvoir, par le biais de l'éducation et des médias, la prise de conscience du rôle positif de la diversité culturelle, en particulier en ce qui concerne les langues (par .j), par. 5 de la Résolution).

La préservation du patrimoine culturel immatériel a toujours été et demeure l'une des priorités de nombreux organes et organisations internationaux du système des Nations Unies (Assemblée générale, UNESCO).

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 est un plan d'action qui aborde les questions économiques, sociales et environnementales sur la base des 17 objectifs de développement durable (odd). Ces objectifs sont liés et guident le développement à tous les niveaux dans le respect de trois principes fondamentaux tels que les droits de 1 & apos; homme, 1 & apos; égalité et la durabilité. Cependant, l'objectif de préserver le patrimoine culturel immatériel n'est pas marqué parmi eux . À notre avis, la réalisation des odd sera plus efficace si la liste des odd est complétée par l'objectif n ° 18 – la préservation du patrimoine culturel, y compris immatériel.

Le Comité international de la Croix-rouge (CICR) s'occupe de la protection du patrimoine culturel immatériel. Le CICR est tenu non seulement d'aider les victimes des conflits armés, mais aussi de protéger et de protéger les monuments. Les employés de cette organisation notent que «...La destruction du patrimoine culturel met en péril l'identité, la mémoire, la dignité et l'avenir des êtres humains.» Le CICR a signé un



Mémorandum d'accord avec l'UNESCO en 2016 afin de renforcer encore la collaboration dans le domaine de la protection des biens culturels afin de mener à bien les travaux les plus fructueux en matière de protection et de protection des monuments.

La protection du patrimoine culturel immatériel est assurée par la communauté internationale sur la base des principes énoncés dans les textes Fondamentaux de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, élaborés par l'UNESCO. Ces principes sont Unis par une idée commune: la préservation du patrimoine culturel immatériel est une responsabilité commune pour toute l'humanité. Total de ces principes-12. Elles sont nommées à l'Annexe 2 du présent rapport.

Il convient de noter que la protection du patrimoine culturel immatériel implique également la possibilité de protéger les droits de l'homme en général, car elle est étroitement liée à la protection des droits nationaux, éthiques, religieux et autres des peuples.

La Dernière chose à laquelle je voudrais attirer l'attention est la nécessité d'un travail conjoint des États en marge des sommets ou des conférences consacrés à la protection du patrimoine culturel mondial. L & apos; objectif serait de prévenir la destruction des biens culturels et d & apos; éduquer les jeunes et les jeunes générations à respecter l & apos; histoire, la culture et la mémoire des autres États et peuples. Il faut comprendre que ce n'est qu'ensemble que les États pourront résoudre les problèmes de la destruction des monuments et de l'effacement de la culture. Ce sera la première étape mondiale vers la résolution des conflits mondiaux et le premier point de la paix et de la sécurité mondiales, et donc du développement de la société.



4. OBTENTION DU STATUT DE SITE IMMATÉRIEL DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.

Le patrimoine culturel immatériel contribue efficacement au développement durable dans ces trois domaines. Elle contribue à la paix et à la sécurité, qui sont des conditions fondamentales du développement durable. Quels sont le rôle et la place du patrimoine culturel immatériel dans le contexte du développement durable?

le fait de leur conférer le statut de patrimoine mondial de l'UNESCO est un moyen de renforcer le statut du patrimoine culturel immatériel. un objet culturel doit avoir les critères culturels suivants pour obtenir ce statut:

- L'objet est un chef-d'œuvre du génie créateur humain;
- L'objet est unique ou exclusif à une tradition culturelle ou à une civilisation qui existe encore ou qui a disparu;
- L'installation est un exemple exceptionnel d'une structure traditionnelle humaine;
- L'objet est directement ou matériellement lié à des événements ou à des traditions existantes et a une importance mondiale exceptionnelle. (De 1 & apos; avis du Comité de 1 & apos; UNESCO, il est préférable d & apos; utiliser ce critère en même temps qu & apos; un ou plusieurs autres critères).

En 2021, 629 sites culturels de 139 pays ont reçu le statut élevé de site du patrimoine culturel mondial selon les données de l'UNESCO. 1154 objets ont reçu ce statut au cours de cette période.

Par exemple, le statut élevé ont été honorés:

- 1. Fauconnerie en Arabie saoudite (statut décerné en 2016);
- 2. Tango argentin (décerné en 2009);
- 3. Danse Flamenco espagnole (décerné en 2010);
- 4. Espace culturel et culture orale des «vieux croyants» de la Fédération de Russie (statut décerné en 2008);



5. Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche en République de Carélie (Fédération de Russie) (statut décerné en 2021).

À notre avis, le costume National est l'un des objets les plus intéressants du patrimoine culturel immatériel de chaque état. il n'est pas seulement un vêtement pour les gens, mais représente la créativité collective du peuple.

Aujourd'hui, les objets du costume National sont principalement des expositions de musée. Par exemple, dans la célèbre collection de costumes du Metropolitan Museum of art (New York, États-Unis)-plus de 10 mille unités de stockage, 456 d'entre eux — avec la mention culture Russe.

Lors de la réunion de l'UNESCO du 16 au 18 décembre 2021, les pays participants ont décidé à l'unanimité de compléter la liste du patrimoine culturel immatériel et d'y inclure les compétences Turkmènes dans la fabrication d'un instrument de musique National-le dutar et l'art de Bakhshi. Le dutar turkmène a été considéré comme une partie inséparable de la culture turkmène depuis l'antiquité et est activement utilisé dans tous les genres clés de la musique et du chant nationaux à l'heure actuelle.

Il ne fait aucun doute que les activités de la communauté internationale dans le domaine de la protection du patrimoine culturel immatériel contribuent à renforcer son rôle pour tous les pays. la Promotion de l'idée de préserver les objets du patrimoine culturel immatériel joue un rôle tout aussi important. Il semble que ce travail aura le plus d & apos; impact sur la jeune génération, en particulier sur les écoliers. Les élèves doivent apprendre à prendre conscience de la valeur du patrimoine culturel immatériel, de l'importance de sa préservation pour les générations futures à travers des leçons et des activités parascolaires. Ce patrimoine ne fait pas seulement partie de l'histoire, c'est un trait qui individualise la nation et l'état.

La culture immatérielle est diverse. Il a diverses formes d & apos; expression (coutumes, traditions, etc.) qui contribuent à renforcer les capacités culturelles et scientifiques de la communauté internationale et des États.



La préservation de la culture doit être une priorité non seulement du droit international mais aussi du droit National.

Les États mènent des activités actives et fructueuses dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel immatériel.

Il semble que les meilleures formes sociales de culture qui se développent librement puissent unir les forces créatrices créatrices et améliorer la vie de la société, aidant ainsi l'état à affirmer chez les gens les idéaux élevés de l'humanisme et de la paix.





Ressources électroniques recommandées par les organisations:

- 1. ONU. [La resource éléctrinique] // URL: https://www.un.org/ru/
- 2. L'assamblée general d'ONU. [La resource éléctrinique] // URL: https://www.un.org/ru/ga/
 - 3. UNESCO. [La resource éléctrinique] // URL: https://ru.unesco.org/
- 4. Comité international de la Croix-rouge. [La resource éléctrinique] // URL: https://www.icrc.org/ru
- 5. Conseil des droits de rapport de l' homme. [La resource éléctrinique] // URL: https://www.ohchr.org/ru/HRBodies/HRC/Pages/Home.aspx
- 6. Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. [La resource éléctrinique] // URL: https://unrcca.unmissions.org/
- 7. United Nations Treaty Collection. [La resource éléctrinique] // URL: https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_en
- 8. Résolutions de la 76e session (2021-2022). Assemblée générale des Nations Unies. [La resource éléctrinique] // URL: https://www.un.org/ru/ga/76/docs/76res.shtml
- 9. Résolutions. Assemblée générale des Nations Unies. [La resource éléctrinique] // URL: https://www.un.org/ru/ga/documents/gares.shtml



Les principes de la garde de Patrimoine culturel immatériel

- 1. Les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus devraient jouer un rôle de premier plan dans la protection de leur propre patrimoine culturel immatériel;
- 2. Les droits des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus à respecter et à perpétuer les coutumes, les formes de représentation et d'expression, les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel doivent être reconnus et respectés;
- 3. Le respect mutuel, de même que le respect et la reconnaissance réciproques du patrimoine culturel immatériel, devraient jouer un rôle prépondérant dans les relations entre les États et entre les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus;
- 4. L' accès des communautés, des groupes et des individus aux documents, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire nécessaires à 1 & apos; expression du patrimoine culturel immatériel doit être assuré, y compris dans les situations de conflit armé;
- 5. Les communautés, les groupes et les individus qui sont les créateurs du patrimoine culturel immatériel devraient bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de ce patrimoine et, en particulier, de son utilisation, de sa documentation, de sa recherche, de sa Promotion et de son adaptation par les membres de la communauté ou d'autres personnes;
- 6. Les communautés, les groupes et les individus doivent jouer un rôle important dans l'identification des dangers qui menacent la préservation du patrimoine culturel immatériel, en particulier la déformation de celui-ci, et dans la prise de décisions sur les moyens de prévenir ou d'atténuer ces dangers;





- 7. Il faut considerer la diversité culturelle et l'identité des communautés, des groupes et des individus doivent être respectées. Une attention particulière doit être accordée avec l' identité ethnique; l' élaboration et la mise en œuvre de mesures de protection conformes aux valeurs reconnues par les communautés, les groupes et les individus et au respect des normes culturelles.
- 8. La protection du patrimoine culturel immatériel est d'intérêt commun pour l'humanité. Elle doit être menée en coopération à tous les niveaux. Cependant, les communautés, les groupes et les individus ne peuvent être aliénés de leur propre patrimoine culturel immatériel.





7. LES QUESTIONS RECCOMANDS POUR LA PREPARATION DE LA POSITION D'ÉTAT/DE QOUI OM DOIT PRÊTER L'OREILLE

- 1. Lien entre l'histoire du pays et l'ordre du jour;
- 2. Politique du pays en ce qui concerne l'ordre du jour, pourquoi cette politique est-elle justifiée;
 - 3. Incidence du problème de l'ordre du jour sur le pays représenté;
 - 4. Mesures prises par les autorités nationales à cet égard;
 - 5. Accords ratifiés et signés par votre état dans le domaine de l'ordre du jour;
 - 6. Utilisation dans la rédaction de la position du pays des actes internationaux;
 - 7. Propositions de l'état concernant la question;
 - 8. Projet de résolution final;

Le délégué pour lui-même doit déterminer ce que l'état veut obtenir de la résolution finale, ainsi que quelle décision de l'organe est inacceptable pour le pays.





8. LA LISTE DES ÉTATS RECCOMANDS³

L' Australie	La Chine
L' Autriche	Le Mexique
L' Azerbaïdjan	Le Pays-Bas
La Belgique	La Pologne
Le Brésil	Le Portugal
Le Grande-Bretagne	La République De Corée
L' Allemagne	La Fédération de Russie
La Grèce	Les États-Unis d'Amérique
L' Inde	La Turquie
L' Espagne	La France
L' Italie	La Suède
L' Iran	Le Japon
Le Canada	

³ Le participant de Comité a le droit de représenter l'état qui le choisit lui-même si il a accordé cet état avec le président et copresident de Comité.



